

**Jean VAREILLE**  
*Expert près la Cour d'Appel de Paris*  
*Incendie - Explosion*  
15 avenue François ADAM  
94100 SAINT MAUR DES FOSSES  
Téléphone et télécopie : 01 43 97 04 94

SAINT MAUR le 11 septembre 2000



**NOTE N° 1**

Objet : Incendie d'un bâtiment de la société SAPAR sis zone industrielle nord, 11, rue Vide Arpents - 77100 MEAUX survenue le 21 février 2000.  
Référence : Ordonnance de référé du Tribunal de Grande Instance de Meaux en date du 13 juillet 2000.  
389/00 TGI MEAUX

Comme suite à la convocation du 11 août 2000, j'ai organisé une première réunion d'expertise sur les lieux du sinistre le mardi 05 septembre 2000. Étaient présents :

**Pour AXA Assurances :**

Maître CHAUCHARD	Avocat
Monsieur BOUGERET	Expert
Monsieur DAIRE	Inspecteur
Monsieur LAVOUÉ	Expert
Monsieur COUTHEILLAS	Expert

**Pour S.A. SAPAR :**

Maître CHEREUL	Avocat
Monsieur AUGÉ	P.D.G.
Monsieur DELBEN	Comptable

**Pour MUTUELLES du MANS :**

Maître BALON	Avocat.
--------------	---------

J'apprends qu'il s'agit d'un bâtiment qui a été réceptionné en 1993. Toutefois dès 1997 il apparaît un problème de non conformité des panneaux sandwichs. Il y a décollement du parement extérieur. Les Mutuelles du Mans, au titre de l'assurance dommages ouvrages réglera une indemnité de 7 millions de francs pour reprendre les désordres. Toutefois cette indemnité ne sera pas utilisée car le sinistre intervient le 21 février 2000.

Il faut également noter que début 2000 la SAPAR est mise en cause à propos de l'épidémie de lystéria qui a provoqué plusieurs décès fin 1999. Elle sera mise hors cause quelques jours après le sinistre, les analyses ont révélé que la souche de lystéria retrouvée dans l'établissement n'était pas la même que celle ayant entraîné les décès.

La SAPAR a été placée en redressement judiciaire en mai 1999. Son mandataire a résilié les assurances auprès des Mutuelles du Mans et s'est rapproché de AXA. En fin d'année un nouveau jugement annule la décision du redressement judiciaire. Il apparaît alors une situation peu claire quant aux relations avec les assurances. Ce problème de droit ne concerne nullement l'expertise judiciaire.

La visite des locaux se concentre sur la zone présumée de départ du sinistre : local de stockage des cartons, local décor, local «Gelmax» et les couloirs d'accès.

En arrivant dans le local de stockage des cartons, j'ai pu constaté qu'il subsistait encore une forte épaisseur de cartons non brûlés. La porte coulissante donnant accès au local décor a été détruite en position ouverte. La porte en bois qui se trouve juste à droite de la précédente et donne accès à un couloir paraît avoir été détruite en position fermée. La porte de communication entre le local décor et la salle «Gelmax» est toujours fermée.

La salle «Gelmax» est maintenue en dépression grâce à un extracteur dont le conduit d'évacuation se trouve dans la salle de stockage des cartons. Dans la salle «Gelmax», seul un des deux malaxeurs était en état de fonctionner, l'autre n'avait pas de moteur électrique.

Depuis le local du gardien il a été possible d'avoir une vue plus générale des dégâts. Il semblerait que la dalle de béton ait légèrement fléchi au-dessus de la salle «Gelmax».

Je demande aux parties de bien vouloir me transmettre l'intégralité de l'enquête conduite à la demande du parquet et qui a abouti à un classement sans suite. De même je souhaiterais obtenir un schéma des installations électriques.

Ces documents et en particulier les auditions des employés sont indispensables pour aller plus loin concernant les investigations sur l'origine et le développement du sinistre. Il y a trop d'informations contradictoires.

Je demande également aux parties de bien vouloir me proposer des noms d'experts inscrits soit au près d'une Cour d'Appel soit agréé par la Cour de Cassation. A défaut et compte tenu du fait que pour l'évaluation des dommages il faut des compétences très spécifiques, je demanderai au Tribunal d'en désigner un.

La prochaine réunion est fixée le mercredi 11 octobre 2000 à 09H30 à Meaux, Monsieur AUGÉ se chargera de réserver une salle de réunion dans un hôtel voisin.

L'expert judiciaire



Jean VAREILLE